

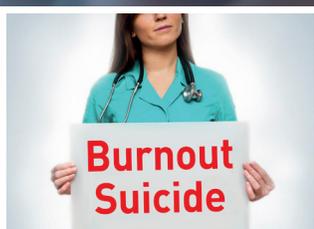


vétérinaires

Page 6

Calypso

Un guichet unique
au service
des vétérinaires



**INFORMATIONS
PROFESSIONNELLES**
La santé au travail
des vétérinaires 10



**INFORMATIONS
PROFESSIONNELLES**
Indépendance professionnelle
des vétérinaires 16



JURIDIQUE
Harcèlement sur les
réseaux sociaux :
un jugement qui fera date 18



Calypso : un guichet unique au service des vétérinaires

Jacques GUÉRIN, Nevim KELES, Anne LABOULAIS

Calypso est un système d'information dont les premiers éléments opérationnels pour les vétérinaires praticiens sont attendus au cours du premier trimestre 2023. La phase de conception est engagée sous pilotage de la profession à travers la délégation de service public consentie au Conseil national de l'Ordre des vétérinaires.

Il convient de remonter à 2010 pour trouver les traces des premières concertations. Douze ans auront été nécessaires pour réunir les conditions de mise en œuvre d'un environnement informatique moderne et adapté permettant des échanges ascendants et descendants de données et d'informations entre les vétérinaires, l'Administration et les autres acteurs du sanitaire. La multiplication des crises sanitaires ne fait que renforcer le besoin pressenti d'une forte réactivité des échanges entre acteurs au bénéfice d'une gestion de crise efficace.

Certains peuvent voir dans le projet Calypso des contraintes, des investissements ou du temps passé supplémentaires. D'autres y verront une « brique » utile à la transition numérique indispensable à l'exercice de la médecine et de la chirurgie des animaux alors que l'enjeu du dossier médical dématérialisé de l'animal,

d'un lot d'animaux ou d'un élevage se profile et alors que la généralisation de la facture électronique poindra à l'horizon 2024-2026.

Pour rester des acteurs de la santé des animaux et de leur bien-être mais aussi de la sécurité sanitaire des aliments, les vétérinaires doivent continuer à se positionner positivement sur l'enjeu stratégique des systèmes d'information nécessaires à leur exercice sauf à prendre le risque de sortir progressivement mais inéluctablement de l'équation. Les praticiens ont besoin d'un temps d'adaptation. Ils en disposeront. Cette période sera vertueuse dès lors qu'elle sera mise à profit pour tendre vers l'objectif visé et enclencher une dynamique d'action.

En soutenant financièrement et opérationnellement Calypso, le ministère en charge de l'Agriculture donne à la profession vétérinaire une opportunité qu'il convient de savoir saisir, y

Calypso en 9 étapes



compris si la saisir pour aboutir à un bon qualitatif de notre exercice professionnel induit des efforts de la part de chacun mais en grande partie aidés et supportés collectivement.

Le Conseil national de l'Ordre vous informera régulièrement de l'état d'avancement du projet et des aspects qui seront développés dans ses phases ultérieures, tout en apportant une vue globale par des messages clairs et différenciés.

Les bénéfices de Calypso pour les vétérinaires praticiens

- Facilite l'authentification et la fluidité de la navigation entre les sites internet professionnels et les logiciels métiers ;
- Facilite la réponse aux obligations réglementaires notamment sanitaires ;
- Permet de disposer des informations relatives aux animaux et aux élevages de l'activité libérale ;
- Permet de bénéficier d'un flux d'information structurant la relation avec l'Administration.

COMMENT EST CONÇU CALYPSO ?

Un guichet unique au service des vétérinaires ne peut pas se construire seul.

En tant que pilote du projet, l'Ordre, en lien avec l'assistance à maître d'ouvrage, la société Phylum, a mis en place différents groupes de travail auxquels participent des vétérinaires praticiens, ainsi que l'ensemble des partenaires concernés par la création de Calypso (éditeurs de logiciels, organismes de formation, organisations professionnelles, etc.) pour réfléchir à l'expérience utilisateur pour un fonctionnement facile et optimal de Calypso.

FOCUS LUTTE CONTRE L'ANTIBIORÉSISTANCE

La remontée des données d'usage des antimicrobiens prend sa source le 13 octobre 2014, date de la publication de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et le 19 décembre 2016, date de la publication du décret n° 2016-1788 relatif à la transmission de données de cession des médicaments utilisés en médecine vétérinaire comportant une ou plusieurs substances antibiotiques.

Les objectifs recherchés sont de disposer de données :

- pour comprendre les mécanismes complexes de l'antibiorésistance ;
- plus précises, plus proches du terrain, actualisées régulièrement, robustes sur le plan scientifique, à même d'aider à l'élaboration des politiques publiques et de faciliter leur évaluation ;
- détaillées et fiables pour convaincre des décideurs de financer l'action publique et mobiliser les professionnels ainsi que les citoyens en vue de changer leurs pratiques et leurs comportements.

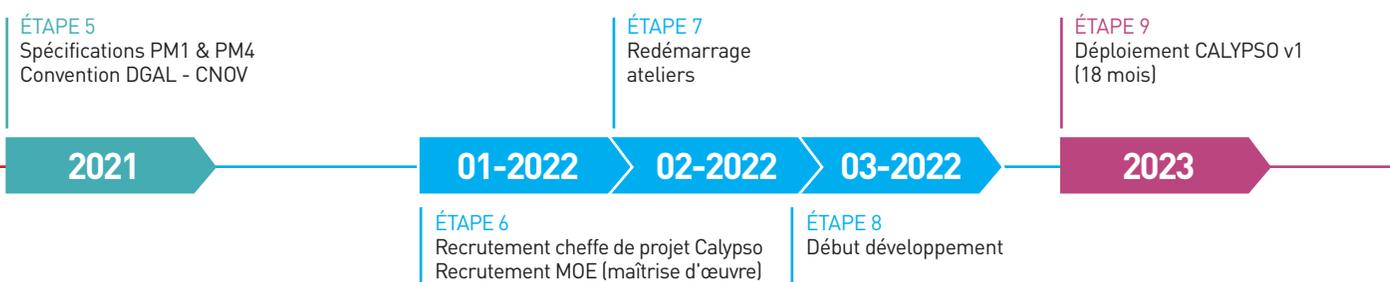
Les données visées : article R. 5141-150 du Code de la santé publique

- 1° Le numéro d'inscription à l'Ordre du vétérinaire prescripteur ;
- 2° L'identification de l'élevage lorsque les médicaments vétérinaires sont destinés à des animaux appartenant à des espèces dont la chair ou les produits sont destinés à la consommation humaine ;
- 3° La date de la cession ;
- 4° La catégorie et la sous-catégorie des animaux destinataires du médicament vétérinaire cédé ;
- 5° Le nom et la présentation de chaque médicament cédé ;
- 6° La quantité pour chaque présentation de chaque médicament cédé ;
- 7° La quantité d'animaux traités ou à traiter ;
- 8° La posologie et la durée du traitement prescrit.

À noter que des discussions sont en cours afin de disposer d'un numéro d'identification unique de l'ordonnance prescrite par le vétérinaire, qu'elle soit ou non suivie de la délivrance des médicaments vétérinaires prescrits

Les macroprocessus métiers concernés

- La consultation par le vétérinaire d'informations le concernant (identification, autorisations, formation) ;
- La remontée de données d'usage des antimicrobiens par les ayants droit du médicament vétérinaire ;
- Les données d'identification des élevages et des détenteurs d'animaux ;
- La relation « est en charge de l'habilitation sanitaire » - « est en charge du suivi sanitaire permanent » ;
- Les données sanitaires des élevages et de mouvement des animaux ;
- Le suivi des actes vétérinaires exécutés au titre de l'habilitation ou du mandat sanitaire ;
- La gestion des demandes et des résultats d'analyses de biologie vétérinaire ;
- La diffusion d'informations à caractère réglementaire, technique ou sanitaire aux vétérinaires.



Que contiendra la V1 de Calypso dans sa partie opérationnelle début 2023 ?

Le processus métier 1 (PM1) : la consultation d'informations relatives aux vétérinaires

1. Consulter les données d'identification et les transmettre facilement vers les autres interfaces utilisées

À chaque connexion, les vétérinaires pourront consulter l'ensemble des informations qui les concernent via un tableau de bord qui consolidera les données issues de différents outils métiers disponibles.

L'accès aux outils métiers des autres sites fréquemment utilisés sera également facilité : ce sera le cas pour le système d'information de la DGAL, I-CAD, IFCE, IFAP, grâce au serveur d'authentification de l'Ordre (SSO) qui permet une connexion unique.

Certaines données seront échangées entre Calypso et les partenaires externes afin de faire gagner du temps aux vétérinaires et faciliter les différentes démarches qui leur incombent.

2. Gérer la formation vétérinaire continue

Un catalogue de formations vétérinaires continues sera mis en place. Accessible via le tableau de bord du vétérinaire, il sera enrichi par les organismes de formation agréés à délivrer des crédits de formation. Ces organismes pourront envoyer directement les données relatives aux formations par des flux automatisés. Cette fonctionnalité permettra aux vétérinaires de constituer un dossier de formation et de conserver les attestations de formations en ligne sur un espace dédié. Une saisie manuelle sera également mise à disposition pour les cas particuliers.

Les attestations de formation ainsi que l'historique des crédits de formation continue (ECTS) renseignés auprès de l'Ordre au cours des années 2017 à 2021 seront exportés vers Calypso avant son lancement. Si toutefois des vétérinaires ont besoin d'accéder à ces données dans le

courant de l'année 2022, ils peuvent en faire la demande à l'adresse : contact@ordre.veterinaire.fr

3. Gérer les demandes et les modifications des habilitations sanitaires

Calypso propose de dématérialiser les demandes et modifications de l'habilitation sanitaire. Un vétérinaire pourra faire sa demande directement dans Calypso et suivre l'avancement de son dossier. Il sera notifié de la décision prise par la DDPP par voie dématérialisée.

4. Gérer les formations de maintien à l'habilitation sanitaire

Un catalogue des formations proposées sera mis en ligne sur Calypso et les vétérinaires pourront s'inscrire directement aux sessions de formation requises pour le maintien de leur habilitation sanitaire. Elles seront enregistrées automatiquement dans l'espace formation continue des vétérinaires.

Il sera aussi proposé de permettre aux vétérinaires exerçant dans un même DPE de consulter les habilitations sanitaires de l'ensemble des vétérinaires du DPE, sous condition que chacun ait donné son consentement pour ce partage d'information.

5. Consulter les informations du tableau de l'Ordre

Calypso permettra aux vétérinaires de consulter leurs données personnelles et professionnelles disponibles dans la base ordinaire du tableau de l'Ordre. Pour effectuer une modification de leurs données, ils seront redirigés vers l'extranet (sans avoir à ressaisir leur mot de passe).

Le processus métier 4 (PM4) : la cession de médicaments contenant des antimicrobiens par les ayants droit du médicament vétérinaire

Calypso a pour objectif d'aider les vétérinaires à se conformer à la réglementation européenne et française concernant la transmission des données d'usage des médicaments contenant des antimicrobiens (voir en page 7).

Calypso met à disposition une API, une interface logicielle, qui permet de « connecter » un logiciel ou un service à un autre afin d'échanger des données et des fonctionnalités. Notamment, l'intégration de fonctionnalités d'un site sur un autre.

Un travail associant l'ensemble des éditeurs de logiciels équipant les établissements vétérinaires a été initié depuis février 2022 afin de mettre en place un système de transfert de données au plus proche du terrain et des contraintes des vétérinaires.

Calypso propose également des tableaux de suivi des consommations d'antimicrobiens déclarées par chaque vétérinaire, accessibles aux déclarants de la communauté vétérinaire du DPE.

1. Centraliser les données de cessions de médicaments contenant des antimicrobiens provenant des vétérinaires, des pharmaciens, des fabricants d'aliments médicamenteux, des écoles vétérinaires, du service de santé des armées, des zoos publics au travers d'un flux dématérialisé.

L'Agence nationale du médicament vétérinaire (ANMV) mettra à disposition un « référentiel médicaments vétérinaires » enrichi de données supplémentaires pour Calypso et les éditeurs de logiciels vétérinaires. L'ANMV est en charge du reporting adressé annuellement à l'agence européenne du médicament vétérinaire selon une montée progressive en fonction des espèces cibles.

2. Consulter les indicateurs personnalisés de cession d'antibiotiques

Un groupe de travail avec l'ANMV est conduit pour mettre à disposition des vétérinaires des indicateurs valorisant les données remontrées (dans le temps et dans l'espace).

La version 1 de Calypso proposera également des fonctions de consultation des données des élevages et des animaux dont les vétérinaires sont vétérinaires sanitaires ou vétérinaires en charge du suivi sanitaire permanent. Ce sont pour partie des fonctions proposées actuellement par BDIVet et qui vont être reprises et améliorées dans Calypso.

Les processus métiers (PM) prioritaires de Calypso



Le processus métier T (PMT) : la gestion des notifications, des droits d'accès, de l'authentification

Différents types de notifications pourront être envoyées aux vétérinaires, issues soit de Calypso, soit de systèmes externes partenaires et relayées par Calypso. Celles-ci pourront être personnalisées en fonction des vétérinaires, ou génériques à l'attention de l'ensemble des utilisateurs.

Les droits d'accès seront définis par catégories d'utilisateurs et par

fonctionnalités. Ils seront gérés par le SSO de l'Ordre des vétérinaires. L'ensemble des vétérinaires inscrits à l'Ordre aura accès à Calypso. Les ASV auront également leur propre accès à Calypso avec leur propre mot de passe dans le cadre des actes vétérinaires administratifs qu'ils seront autorisés à réaliser par leurs employeurs pour le compte des vétérinaires du DPE (voir la fiche professionnelle page 19).